



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la légion d'Honneur,

Le président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, en date du 28 juin 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent :

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Olivier MAFFRE
- n° 2 – Patrick ALIBERT

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

Albi, le **05 AOUT 2016**

Le Président

Le Préfet

Le Président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT, étant empêché,
le 1^{er} Vice-Président


Thierry GENTILHOMME


Certifié exécutoire
Jean-François RAYNAUD
compte tenu de la notification à l'agent le

signature